

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 17/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ERASTEEL SAS

1 PLACE MARTENOT
BP 1
03600 Commentry

Références : 20260217-RAP-63-0144-RapportFinTravauxGrandeTrancheeErasteel
Code AIOT : 0005600023

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2026 dans l'établissement ERASTEEL SAS implanté 1 Place Martenot BP 1 03600 Commentry. L'inspection a été annoncée le 23/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée suite à la transmission du rapport de fin de travaux sur la parcelle "Grande Tranchée", AN137 à 139 et AN141 à 143 de la commune de Commentry. Elle s'étend sur une superficie de 12 ha. Ce site est une ancienne tranchée minière issue de l'exploitation du charbon à ciel ouvert qui a servi ensuite de décharge de 1914 à 2013. La quantité globale de déchets de nature variée stockés sur le site est estimée entre 1,4 et 2,8 millions de tonnes.

Les résultats des investigations environnementales ont montré des impacts dans les sols en métaux tels que le chrome, le molybdène, le tungstène et le vanadium qui sont caractéristiques des laitiers générés par l'usine Erasteel et stockés sur la Grande Tranchée. De plus, des études ont montré un transfert des éléments présents dans le massif de la décharge vers les eaux de la Grande Tranchée (étang formé sur la zone non remblayée). Cependant, il est vraisemblable qu'une partie de ces impacts soit issue des rejets d'eaux historiques dans le plan d'eau en provenance de l'usine sans qu'il soit possible d'établir la part de chacune de ces contributions. En revanche, il apparaît que les transferts de la Grande Tranchée vers l'extérieur à travers les tranchées voisines sont quasi nuls.

Les travaux ont eu pour principaux buts de sécuriser les accès, de stabiliser le massif de déchets/laitiers, de supprimer les déchets en surface et de canaliser les eaux pluviales afin que ces dernières restent dans le plan d'eau.

L'inspection s'est rendue sur site afin de constater l'état final de la parcelle après réalisation des travaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ERASTEEL SAS
- 1 Place Martenot BP 1 03600 Commentry
- Code AIOT : 0005600023
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site ERASTEEL est une installation classée SEVESO seuil haut. Elle dispose d'une parcelle, appelée Grande Tranchée, qui avait été utilisée pour le stockage de laitiers d'aciérie. Cette parcelle n'est actuellement plus utilisée pour l'activité industrielle mais reste une installation de stockage de déchets, en surveillance post-exploitation.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rapport de fin de travaux	Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 4.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
3	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 4.2	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	Couverture finale	Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 2.9
4	Servitudes d'utilité publique	Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 6

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux ont été réalisés conformément au plan de gestion de la Grande Tranchée version 4 du 23 mars 2023 complété le 12 mai 2023, au plan de conception de travaux de la Grande Tranchée version 4 du 19 août 2024 et à l'arrêté préfectoral encadrant les travaux du 14 novembre 2024.

Ce rapport constitue un procès verbal de fin de travaux conformément à l'article R512-39-3-III (version antérieure au 1er juin 2022). Il permet de considérer que les travaux prescrits dans l'arrêté du 14 novembre 2024 sont réalisés. Le suivi post-exploitation doit cependant toujours être effectué. Il consiste principalement en un suivi de la qualité des eaux superficielles, une surveillance de l'absence d'évolution de la topographie et l'entretien de la végétation et de la clôture interdisant l'accès au site.

Une copie de ce rapport sera adressée au Préfet, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire (ce dernier

étant Erasteel).

Un dossier de servitudes d'utilités publiques doit être constitué afin de conserver la mémoire du stockage de déchets réalisé sur le site et de réglementer les usages de ce dernier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport de fin de travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués
Prescription contrôlée : Un rapport de fin de travaux est établi par l'exploitant et transmis dans un délai de 4 mois après la fin des travaux de reprofilage. Ce rapport comprend notamment : <ul style="list-style-type: none">• la description des travaux et des moyens mis en œuvre incluant les documents justifiant des caractéristiques des matériaux mis en œuvre (notamment les documents relatifs aux quantités et qualités des laitiers TMS, les résultats des études et du suivi géotechniques);• un bilan des quantités et qualités des déchets retirés et des filières de traitement finales;• un plan topographique final qui présente l'ensemble des aménagements du site,• un bilan du suivi environnemental réalisé.
Constats : Le rapport de fin de travaux a été transmis à la préfecture de l'Allier et à l'inspection le 11 août 2025. Ce rapport ainsi que les compléments apportés par courriel du 9 septembre 2025 permettent de répondre aux éléments demandés. Un plan de récolement donne la topographie finale du site, les travaux réalisés sont correctement décrits et correspondent aux éléments prévus dans le plan de conception de travaux du 19 août 2024. La côte finale (point le plus haut) est de 376,78 m NGF. 9043 m ³ de laitiers ont été importés de la plateforme TMS. Le bilan remblais/déblais est quasiment nul. 17890 kg de déchets visibles ont été évacués. Le suivi environnemental a été légèrement différent de celui imposé (erreur concernant les points de mesure sur les eaux avec problème de fréquence et de paramètres). Les bornes topographiques permettant la surveillance géotechnique n'étaient pas visibles.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra poursuivre sa surveillance conformément à l'arrêté de 2024 et aux dispositions qu'il a précisé dans son courriel du 9 septembre 2025: Réalisation par Safège : 1 - Suivi des eaux superficielles Surveillance des points <u>PE4 et PE11 (selon plan annexé à l'arrêté préfectoral, prélèvements dans le plan d'eau)</u> , les paramètres recherchés sont : <ul style="list-style-type: none">• Métaux (molybdène, plomb, arsenic, chrome total, nickel, zinc, cuivre, manganèse, cobalt, cadmium, mercure, tungstène, vanadium)• Hydrocarbures totaux (HCT C10-C40)• Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)• BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène) Les eaux sont contrôlées à une fréquence semestrielle pendant 4 ans. 2 - Suivi topographique Levé topographique quadrimestriel y compris première intervention pour mise en place des bornes de repérage, pendant 4 ans. Les documents justifiant de la mise en place de la surveillance correspondant à ces deux premiers points seront transmis à l'inspection sous 2 mois. 3- Établissement du bilan quadriennal du programme de suivi post exploitation

L'inspection rappelle que le bilan quadriennal pourra comporter une demande d'allègement des fréquences de surveillance, ce point sera à argumenter à partir des résultats obtenus sur 4 ans. Si cela n'est pas demandé ou si cet allègement n'est pas accepté par l'inspection, la surveillance devra se poursuivre dans les mêmes conditions jusqu'à la fin de la période de post-exploitation (2043).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Couverture finale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 2.9
Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués
Prescription contrôlée : La couverture du talus et de la plateforme assure la pérennité de l'ouvrage, une limitation des envols et permet un entretien compatible avec la mise en place ultérieure de panneaux photovoltaïques. Elle est constituée: - d'une couche de terre excavée d'au minimum 20 cm d'épaisseur sur le talus, - d'une couche de terre excavée d'au minimum 50 cm d'épaisseur sur le risberme, - d'une couche de concassé d'au minimum 20 cm sur la plateforme sommitale. Un ensemencement du talus et de la risberme est réalisé ainsi qu'une plantation d'arbres et arbustes sur la risberme. Les espèces locales sont utilisées. Une haie d'espèces indigènes est mise en place sur la périphérie Nord-Ouest du site.
Constats : La plateforme sommitale est recouverte d'une couche de concassé. Le talus et le risberme sont recouverts de végétation. Des arbustes sont plantés sur la risberme et en périphérie Nord-Ouest du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Suivi post-exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués
Prescription contrôlée : [...] Un programme de suivi post-exploitation est mis en place après la fin des travaux de réaménagement et permet le respect des obligations suivantes: - l'accès au site est limité et interdit au public ; - la clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres et la végétation présentes sur le site sont maintenues et entretenues ; - les articles 3.2.1 et 3.2.3 concernant respectivement la surveillance des eaux superficielles et le relevé topographique s'appliquent durant toute la période précitée. En cas d'évolution défavorable et significative d'un paramètre mesuré, constatée par l'exploitant ou l'inspection, les analyses périodiques effectuées conformément au programme de surveillance précité, sont renouvelées pour le paramètre en cause, éventuellement complété par d'autres. Si l'évolution défavorable est constatée, l'exploitant en accord avec l'inspection, met en place d'un plan d'actions et de surveillance renforcée. [...]
Constats : Lors de la visite du site, il a été constaté la présence d'une entrée sécurisée (portail fermé avec un cadenas) et de clôture sur la partie Nord-Ouest (il n'a pas été réalisé un tour complet du site). Une petite partie du grillage avait été forcée en partie basse. Quelques zones nécessitaient une intervention suite à une tempête, afin de garantir le bon écoulement des eaux (cf photos en annexe).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <u>L'exploitant devra s'assurer périodiquement du respect de ces dispositions et entretenir les ouvrages nécessaires à la surveillance du site et à son accès.</u>

Les arbres tombés dans les fossés d'eaux pluviales devront être évacués et le grillage réparé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Servitudes d'utilité publique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués
<p>Prescription contrôlée : Au plus tard un an après la fin des travaux de réaménagement, l'exploitant adresse au Préfet un dossier de demande de servitudes d'utilité publiques conformément à l'article L. 515-12 du code de l'environnement pour restreindre l'utilisation des terrains impactés par l'emprise du stockage historique de déchets et des eaux superficielles constitutives du plan d'eau. Ce dossier devra comprendre les éléments visés aux articles R.515-31-1 à R.515-31-3 du code de l'environnement.</p>
<p>Constats : Le rapport de fin de travaux a été transmis à la préfecture de l'Allier en août 2025. Les principaux travaux avaient été effectués sur le premier semestre 2025. Les plantations d'arbustes ont été réalisées à l'automne 2025.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu un dossier de servitudes d'utilités publiques (SUP) qui devra être remis au plus tard en août 2026. Ce dossier proposera des dispositions afin de restreindre l'utilisation des terrains impactés par l'emprise du stockage historique de déchets et des eaux superficielles constitutives du plan d'eau. Ce dossier devra comprendre les éléments visés aux articles R.515-31-1 à R.515-31-3 du code de l'environnement. Etant donné que deux piézomètres ont été conservés sur la plateforme sommitale, les propositions de SUP devront intégrer des dispositions permettant d'assurer l'intégrité de ces ouvrages dans le temps.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°2 : Couverture finale



Plateforme sommitale



arbustes bordure Nord-Ouest



talus vue du bas

N°3 : Suivi post-exploitation



arbres tombés dans un fossé d'eau pluviales



végétation dans fossé d'eaux pluviales